

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 24 mai 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. CASPAR - JANUS - Adjoints
M.M. BAEHR – BRUCHER – PAWLAK
Mmes BOILLOT - ENSMINGER - METZGER – DUVAL –
LEHNARD - ROLAND - NICAISE

Conseillers
Présents : 15

Représentés M. TOUSCH par M. GLATH – M. DRUAR par M. BRUCHER

Absents excusés : M. SCHERRIER – Mme REEB
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE
PRIMAIRE
- 2) CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT D'ETUDE
- 3) ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION DU
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- 4) MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES
ELUS
- 5) ACQUISITION IMMEUBLES ALSACE HABITAT
- 6) SUBVENTIONS STAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES
- 7) VIN D'HONNEUR 70 ANS DU BASKET CLUB
- 8) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- 9) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la
séance 29 mars 2023. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le
procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de
séance.

1) ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'ouverture des plis concernant les
travaux d'isolation thermique de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** les différents lots comme suit :
 - Lot 1 : ITE/ENDUIT DE FACADES, à l'entreprise PEINTURE MODERNE de
Sarralbe pour un montant HT de 115 776.80 €.

- Lot 2 : ZINGUERIE, à l'entreprise CCZ Gilgert de Keskastel pour un montant HT de 4 146.- €.
 - Lot 3 : ISOLATION INTERIEURE, à l'entreprise GIF de Strasbourg pour un montant HT de 37 611.- €.
 - Lot 4 : VENTILATION, à l'entreprise TAESCH de Sarre-Union pour un montant HT de 10 588.00 €.
 - Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES, à l'entreprise WEINSTEIN de Sarre-Union pour un montant HT de 4 130.- €.
- **Autorise** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

2) CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT D'ETUDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

- **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- **Autorise** le Maire, en cas d'adhésion, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique

Il propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI.
- **Autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **Désigne** le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

4) MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

M. le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
-Coût / jour	800 euros	1000 euros
-Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
-Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 abstention :

- **Désigne** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **Adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5) ACQUISITION IMMEUBLES ALSACE HABITAT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'Alsace Habitat de céder à la commune les 6 appartements et 2 garages sis au 35a et 35b rue de la Libération pour un montant total de 250 000,- €. Les modalités de paiement seraient de 100 000 € au dernier trimestre 2024 et la solde au dernier trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, suite aux récents problèmes de présidence que connaît Alsace Habitat et après en avoir délibéré :

- **Décide** de reporter ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure.
- **Charge** le Maire de reprendre contact avec Alsace Habitat dès la nomination du nouveau président.

6) SUBVENTIONS STAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Renouvelle** la participation en faveur des enfants de la commune participant aux divers stages et sorties pédagogiques organisés par les collègues, l'école primaire et son association sportive, ou l'Entente musicale locale.
- **Fixe** le montant à 9 euros par jour et par enfant avec un maximum de 54 € par participant
- **S'engage** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au compte 6574 des budgets primitifs.

7) VIN D'HONNEUR 70 ANS DU BASKET CLUB

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le basket club fête son 70^{ème} anniversaire. Traditionnellement la commune prend en charge le vin d'honneur pour ce type d'évènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les frais liés au vin d'honneur de cette cérémonie.
- **Décide** de verser au Basket Club une subvention exceptionnelle de 150 € couvrant les frais engagés à cette occasion.

8) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement communal n° 5 sis au 2^{ème} étage côté gauche du 10 rue de la Fontaine sera, normalement, vacant en juin et il présente la candidature de Mme IVANOVA ALINA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 abstentions :

- **Attribue**, à compter du 01 juin 2023, l'appartement communal n° 5 sis au 2^{ème} étage côté gauche du 10 rue de la Fontaine à Mme IVANOVA ALINA.
- **Fixe** la redevance mensuelle à 405 € et les avances sur charges à 135 € par mois.
- **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

9) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - L'immeuble sis 16 rue du Faubourg appartenant à M. et Mme DEHOUT Mathieu.
 - Les terrains cadastrés section 15 n° 213 – 233 – section 16 n° 331 – 431 et 432 « Gros glasbuehl » appartenant à la SCI Aliments Keskastel.
 - L'immeuble sis 29 rue de la Libération appartenant à M. CASPAR Olivier.